

pour devenir d'un usage courant. De récentes expériences, guidées par des modèles numériques et utilisant des particules hygroscopiques soigneusement classées par ordre de grosseur, permettent d'espérer une technique plus économique.

**Suppression de la grêle:** A la suite d'expériences poussées et de la mise au point d'un modèle de formation de grêle, on a rapporté des succès retentissants en URSS dans la réduction des dommages causés par la grêle. Des expériences récentes ailleurs en ont aussi réduit les dommages grâce à diverses techniques, mais on devra mettre au point des modèles numériques et physiques plus satisfaisants.

**Modification des ouragans:** L'ensemencement des ouragans au large de la côte est des États-Unis a été accompagné d'une réduction de la vitesse maximale du vent pendant de courtes périodes. De nouvelles expériences devront confirmer ces données. Vu les occasions limitées d'ensemencer des ouragans, on devra en améliorer les modèles numériques pour étayer les données scientifiques de la modification des ouragans hypothétiques et guider les expériences futures.

Je ne tiens pas à répéter mes commentaires sur le bill à l'étape du comité, monsieur l'Orateur. J'aimerais parler de l'amendement présenté en mon nom. J'avais l'impression au comité que le libellé de l'article 5 était peu clair. Les députés se souviendront qu'on avait trouvé discutable le libellé original de cet article. Le député de Timiskaming (M. Peters) avait alors soumis un amendement que le comité adopta. Je n'approuve pas tout à fait le mot «doit» dans le texte de l'amendement du député de Timiskaming et je propose d'y substituer l'expression «peut-être». Je puis maintenant convaincre le député de Timiskaming, je pense, que nous nous entendons sur l'intention de nos amendements respectifs. Nos divergences d'opinions semblaient porter sur l'emploi des mots «doit» ou «peut-être».

J'ai deux opinions de spécialistes en la matière pour appuyer mon amendement au sujet de l'utilisation du mot «peut». Permettez-moi de citer une autorité bien connue et éminente en pratique parlementaire, c'est-à-dire M. Ollivier qui a démissionné récemment de son poste à la Chambre des communes. Voici ce qu'on peut lire à la page 480 du rapport du comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales du 18 février 1969:

Je dois établir la distinction entre «peut» et «doit». Lorsqu'on dit que le gouverneur en conseil peut faire telle chose, cela signifie qu'il doit le faire. Vous ne dites jamais au gouverneur en conseil qu'il doit faire telle chose. Si vous imposez un devoir à une commission, vous dites qu'elle doit le faire, mais si vous l'imposez au gouverneur en conseil, vous dites qu'il peut le faire. Pour ce qui est du deuxième point, je ne suis pas tout à fait d'accord parce qu'il force le gouverneur en conseil à poser un geste.

A mon avis, ce que M. Ollivier disait avec tact, c'est qu'il est impoli dans un contexte juridique d'utiliser le mot «doit» en parlant du gouverneur en conseil.

L'autre opinion quant à l'utilisation de «doit» ou «peut» a été exprimée par mon ministre, et je cite un passage du *hansard* du 21 juin 1971, au bas de la page 7182, dans la seconde colonne:

... l'avis des juristes de la Couronne qui nous sont prêtés par le ministère de la Justice. Leur travail en matière d'interprétation de la législation canadienne est excellent depuis quelques années et puisque je ne suis pas avocat, je ne vais certainement pas mettre en doute leurs explications. Ils usent du mot «peut» d'une façon qui ne nous est pas coutumière. Le mot implique une obligation, une obligation très stricte, et cette obligation vise le ministre. Le ministre a le devoir—je suis prêt à l'accepter et ce sera le cas pour tous les futurs ministres, j'en suis certain—de prendre toutes les mesures indiquées dans le bill. C'est d'ailleurs un devoir à l'accomplissement duquel veille le Parlement.

• (3.20 p.m.)

Je poursuis la citation:

Le mot «doit» a un autre sens et il a trait aux mesures imposées par les tribunaux. Tout dépend de l'échelon que le ministre consi-

dère comme supérieur ou, si vous voulez, de ce que l'on considère comme l'échelon auquel le ministre est responsable. Le ministre répond-il de ses actes devant le Parlement ou devant les tribunaux? Si, en définitive, ce sont les tribunaux, on utilise le mot «doit»; si c'est le Parlement, le mot «peut» implique une obligation pour le ministre.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je propose un amendement à l'article 5. Puis-je assurer aux députés que le directeur nommé aux termes de la présente loi se conformera à l'intention de la loi sous sa forme modifiée.

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Monsieur l'Orateur, le bill dont la Chambre est saisie a trait à la modification du temps et, comme le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M. Corbin) l'a dit, le comité permanent des pêches et des forêts en a fait une étude approfondie.

Ces dernières années, au Canada, les activités visant à modifier le temps ont été très sporadiques. La technologie avance cependant et nous pouvons nous attendre à ce qu'elles augmentent dans l'avenir. Il faut donc que les autorités sachent quelles activités sont prévues. Elles doivent aussi être renseignées dans les détails sur celles qui sont entreprises. C'est la raison fondamentale du bill qui exige la nomination d'un directeur à qui tous ceux qui veulent s'engager dans des activités de modification du temps doivent faire rapport en la forme prescrite.

Pour le moment, les Canadiens ne sont pas tout à fait certains qu'en ensemençant les nuages, on accroît les précipitations ou on modifie le climat d'une région particulière du Canada. Cependant, scientifiquement parlant, je tiens pour absolument essentiel la mise en application des dispositions du bill, afin que nous soyons renseignés et de façon détaillée de toutes activités prévues ou effectives visant à modifier le temps au Canada.

Nous n'avons pas grand-chose à redire à ce bill. Le fait est rare. Néanmoins, on a omis d'y indiquer le ministère dont relèvera la surveillance des activités du directeur et celui auquel il incombera de surveiller et de faire mettre en tableaux les rapports soumis par ceux qui envisagent de telles activités. Je suppose que le directeur travaillera de concert avec le Service météorologique du Canada, qui compte parmi ses fonctions l'étude du caractère et du comportement de notre atmosphère. J'espère que la question sera tranchée plus tard, lors du débat au sujet du bill, par le ministre ou son secrétaire parlementaire.

Le bill touche non seulement les Canadiens; il a une importance pour les Nord-Américains comme pour tous les peuples de la terre. Comme nous en devenons de plus en plus conscients, l'atmosphère de notre planète ne connaît pas de frontières internationales. Ces dernières années, on a insisté davantage sur l'épuration de notre environnement, qui comprend la terre, l'eau qui baigne les continents et l'air que nous respirons. Ainsi nous connaissons les réactions suscitées partout dans le monde avant les essais dans l'île Amchitka. Il est à espérer que ces réactions réussiront à faire surseoir indéfiniment à tous ces essais. De la même façon, nous avons appris les effets des retombées consécutives à des essais nucléaires effectués il y a bien des années, car des traces de radioactivité et de substances radioactives ont été décelées dans nos régions septentrionales. Ces substances n'ont pu être transportées que par les vents qui soufflent des quatre coins du globe. Il est donc très important que nous régissions toute activité capable de polluer l'air que nous respirons. En conséquence, nous, de ce côté-ci de la Chambre, appuyons le principe de ce bill.